

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction  
Richard GHUELDRE

Directeurs  
Jérôme KULLMANN  
Luc MAYAUX

Directeur honoraire  
Jean BIGOT

## DOCTRINE

→ La police « constructeur non-réalisateur » – par S.-C. Chetivaux

## COMMENTAIRES

### ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Exclusions et conditions de la garantie : de l'interprétation à la qualification – par L. Mayaux →  
Point de départ du délai de déclaration de sinistre – par A. Pélissier

### ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Fausse déclaration intentionnelle : l'abus de droit, un nouveau concept – par J. Landel

### ASSURANCES DE PERSONNES

→ Opposabilité d'une clause imposant la transmission de pièces au tiers bénéficiaire de la  
garantie décès d'une assurance de groupe – par A. Pélissier → Caractère éclairé du choix de ne  
pas souscrire une assurance emprunteur – par A. Pélissier → Le beurre, mais pas l'argent du  
beurre – par L. Mayaux

### ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Conditions de l'action d'un assureur de centres de transfusion sanguine en contestation  
d'un titre exécutoire émis par l'ONIAM – par V. Maleville → Dispositions fiscales et calcul de  
l'indemnité de la victime – par D. Krajewski

### ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Garantie de perte de loyers ou garantie des pertes d'exploitation : *lost in translation* ? –  
par A. Pimbert

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

**Fondateurs** : Maurice Picard et André Besson

**Directeur honoraire** : Jean Bigot

**Directeurs** : Jérôme Kullmann et Luc Mayaux

## Comité scientifique

**Jean Bigot**

*Professeur émérite de l'université de droit de la Sorbonne (Paris 1)*

**Marc Bruschi**

*Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille*

**Vincent Heuzé (†)**

*Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), ancien directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

**Jérôme Kullmann**

*Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

**Luc Mayaux**

*Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon*

**Gilbert Parleani**

*Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)*

**Anne Péliissier**

*Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances*

## Comité de rédaction

**Stéphane Brena**

*Maître de conférences à l'université Montpellier 1, co-directeur du master II Droit des Assurances*

**Sarah Bros**

*Professeur à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine*

**Pascal Dessuet**

*Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)*

**Frédéric Douet**

*Professeur à l'université de Rouen - Normandie, membre du Conseil des prélèvements obligatoires*

**Jean-Pierre Karila**

*Avocat, docteur en droit, professeur à l'ICH, ancien chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

**Laurent Karila**

*Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)*

**Didier Krajewski**

*Professeur Université Toulouse Capitole - Directeur de l'IEJUC*

**Sophie Lambert**

*Maître de conférences à Aix-Marseille Université*

**James Landel**

*Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances*

**Agnès Pimbert**

*Professeur à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances*

**Matthieu Robineau**

*Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans, CRJ Pothier (EA 1212)*

**Jean Roussel**

*Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, docteur en droit, directeur du centre d'études d'assurances*

**Romain Schulz**

*Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris*

**Victorine Tournaire**

*Maître de conférences à l'Université Claude Bernard, Lyon 1*

**Franck Turgné**

*Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris, Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)*

**Béline Walz-Teracol**

*Maître de conférences à l'Université de Lyon 3, Directrice adjointe de l'Institut des Assurances de Lyon*

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

Revue éditée par Lextenso

1, Parvis de La Défense

92044 Paris – La Défense (CEDEX)

*Directrice générale, Directrice de la publication* : Emmanuelle Filiberti

*Responsable d'édition* : Constance Bonnier

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : [constance.bonnier@lextenso.fr](mailto:constance.bonnier@lextenso.fr)

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : [relationclients@lextenso.fr](mailto:relationclients@lextenso.fr)



## TARIFS 2025 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
<b>Prix au N° :</b>	47,99 €	54 €
<b>Abonnement :</b>		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	464,56 €	523 €
Abonnement feuilletable numérique	296,09 €	290 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal

(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,

100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 447 g éq. CO<sub>2</sub>

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

# Sommaire

## SOMMAIRE DE LA REVUE DE MARS 2025

### Doctrine

#### P. 4 La police « constructeur non-réalisateur »

RGA202f5 ■ Quelques réflexions sur le contrat d'assurance constructeur non-réalisateur qui, bien qu'étant une assurance obligatoire, reste encore bien méconnu.

par Simone-Claire Chetivaux

### Commentaires

#### Assurances en général

##### P. 14 Exclusions et conditions de la garantie : de l'interprétation à la qualification

RGA202f8 ■ Exclusion ; Notion ; C. assur., art. L. 113-1 ; Clause : le contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires des responsabilités spécifiques de sa profession d'architecte, qu'il encourt dans l'exercice de celle-ci, « telle qu'elle est définie par la législation et la réglementation en vigueur à la date de l'exécution de ses prestations » ; Qualification ; Exclusion ? ; Fautes de l'architecte : manquements à ses obligations déontologiques ; Cour d'appel : risque n'entrant pas dans les contours de la garantie d'assurance ; Garantie (non) ; Cassation : clause privant l'assuré du bénéfice de la garantie en considération de circonstances particulières de la réalisation du risque ; Clause d'exclusion

par Luc Mayaux

##### P. 17 Point de départ du délai de déclaration de sinistre

RGA202f2 ■ Assurance accident corporel ; Déclaration de sinistre ; Délai ; C. assur., art. L. 113-2, 4° ; Point de départ ; Connaissance du sinistre par l'assuré : connaissance à la fois de l'événement et des conséquences dommageables de nature à entraîner la garantie de l'assureur ; Délai de demande d'ITD ; Clause : « le capital accident n'est versé que si la reconnaissance de votre état fait suite à une demande d'ITD par accident formulée expressément dans les 24 mois qui suivent le jour de l'accident » ; Qualification ; Condition de garantie (non) ; Déchéance de garantie, soumise aux dispositions de l'article L. 113-2, 4°, du Code des assurances ; Clause non conforme

par Anne Pélissier

### Assurance automobile

#### P. 21 Fausse déclaration intentionnelle : l'abus de droit, un nouveau concept

RGA202f7 ■ Souscripteur auteur d'une fausse déclaration et victime par ricochet ; C. assur., art. L. 113-8 ; Nullité du contrat (oui) ; Inopposabilité au souscripteur victime, sauf abus de droit ; Inopposabilité au tiers payeur subrogé et au fonds de garantie (oui)

par James Landel

### Assurances de personnes

#### P. 27 Opposabilité d'une clause imposant la transmission de pièces au tiers bénéficiaire de la garantie décès d'une assurance de groupe

RGA202g2 ■ Assurance de groupe ; Notice d'information ; Formalités à accomplir en cas de sinistre ; C. assur., art. L. 141-4 ; Opposabilité de la clause à l'adhérent ; Opposabilité de la clause au tiers bénéficiaire ; Clause devant avoir été portée à la connaissance de l'adhérent ; Cour d'appel : l'adhérent ayant déclaré avoir pris connaissance du résumé des garanties et avoir été informé de l'existence d'une notice d'information mise à sa disposition auprès du souscripteur ; Déduction : conditions du contrat d'assurance portées à sa connaissance lors de son adhésion ; Cassation : absence de démonstration de ce que la clause avait été portée à la connaissance de l'adhérente

par Anne Pélissier

#### P. 31 Caractère éclairé du choix de ne pas souscrire une assurance emprunteur

RGA202f3 ■ Assurance emprunteurs ; Responsabilité de la banque ; Époux co-emprunteurs ; Assurance facultative ; Adhésion du mari et non de l'épouse ; Information sur l'intérêt de souscrire l'assurance ; Délivrance à l'épouse ; Information figurant dans l'acte de prêt, ainsi délivrée à l'épouse co-emprunteuse ; Absence d'adhésion : choix éclairé ; Responsabilité de la banque (non)

par Anne Pélissier

**P. 34** Le beurre, mais pas l'argent du beurre

RGA202g0 ■ Assurance-vie ; Communauté conjugale ; Dissolution par divorce ; Assurance-vie financée en deniers communs ; Valeur du contrat incluse dans la masse active de la communauté ; Droit à récompense ; C. civ., art. 1437 ; Profit personnel pour le mari ; Profit non constaté ; Récompense à la communauté (non)

par Luc Mayaux

## Assurances de responsabilité civile

**P. 37** Conditions de l'action d'un assureur de centres de transfusion sanguine en contestation d'un titre exécutoire émis par l'ONIAM

RGA202f6 ■ ONIAM ; Accident médical ; Transfusion

par Vincent Maleville

**P. 40** Dispositions fiscales et calcul de l'indemnité de la victime

RGA202f4 ■ Préjudice de la victime ; Montant ; Pertes d'exploitation ; Indemnité d'assurance ; cour d'appel : déduction de l'imposition sur les sociétés ; Cassation ; C. assur., art. L. 121-12 ; Absence d'incidence des dispositions fiscales frappant les revenus ou les bénéficiaires sur les obligations des personnes responsables du dommage et le calcul de l'indemnisation de la victime.

par Didier Krajeski

## Assurances de risques divers

**P. 42** Garantie de perte de loyers ou garantie des pertes d'exploitation : *lost in translation* ?

RGA202g3 ■ Catastrophes naturelles ; Pertes d'exploitation au sens de l'article L. 125-1 du Code des assurances ; Pertes de loyers d'une société civile immobilière ; Pertes de loyers non comprises dans les pertes d'exploitation

par Agnès Pimbert

### Table chronologique des sources commentées

#### 2024

##### NOVEMBRE

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 7 nov. 2024, n° 23-10.992 .....p. 17 RGA202f2

##### DÉCEMBRE

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 19 déc. 2024, n° 23-13820 .....p. 14 RGA202f8

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 19 déc. 2024, n° 22-18.097 .....p. 42 RGA202g3

#### 2025

##### JANVIER

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 8 janv. 2025, n° 23-20.754 .....p. 37 RGA202f6

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 8 janv. 2025, n° 23-20.756 .....p. 37 RGA202f6

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 8 janv. 2025, n° 23-23.569 .....p. 37 RGA202f6

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 8 janv. 2025, n° 23-20.771 .....p. 37 RGA202f6

Cass. com., 15 janv. 2025, n° 23-14.338 .....p. 31 RGA202f3

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 15 janv. 2025, n° 23-10.887 .....p. 34 RGA202g0

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 16 janv. 2025, n° 23-12.511 .....p. 40 RGA202f4

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 23 janv. 2025, n°s 23-16.795 et 23-

15.983, FS-BR.....p. 21 RGA202f7

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 23 janv. 2025, n° 23-16.292 .....p. 27 RGA202g2